

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Pour une société dont l'associé unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine (TUP) à celle-ci, sans procéder à la liquidation.

Cette formalité s'effectue en 2 étapes :

❖ Première étape : la dissolution sans liquidation

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**pour les actes établis avant le 1er janvier 2020, le procès-verbal doit être enregistré auprès du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un**).
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 195,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

❖ Deuxième étape : la radiation de la société quand le délai des oppositions est écoulé (soit 30 jours après la parution de la publicité légale de dissolution)

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Formalité gratuite.